

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi douze septembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi dix-huit septembre, Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémond.

PRESENTS :

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	15	17

Objet de la délibération :

Demande de subvention pour l'étude bilan du PGRE du Caramy Issole.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Karine Alsters, Alain Caymaris, Cédric Dubois, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Bernard Darthy (suppléant)

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone, Marjorie Viort.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle représentée par Marjorie Viort.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Serge Balecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx., Jean-Michek Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Olivier Hoffmann, Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin, Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet, Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marjorie Viort

RAPPORTEUR : Didier Brémond

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Caramy-Issole est piloté et animé par le Syndicat Mixte de l'Argens, en étroite collaboration avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le PGRE Caramy-Issole, adopté le 03 mars 2020 compte 32 actions à réaliser sur la période 2020-2025. L'objectif est d'organiser le partage de l'eau et de mettre en œuvre les actions permettant de restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau par une meilleure gestion de l'eau.

La programmation sur 6 ans du PGRE arrivant à son terme, et conformément au SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, une évaluation complète est à réaliser. L'objectif principal est d'évaluer si la démarche PGRE - par la mise en œuvre de son plan d'actions - a permis d'atteindre la résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés.

Pour cela, il est demandé de dresser un bilan technique et financier de la mise en œuvre du plan d'actions, mais également une évaluation des impacts de la démarche sur les prélèvements, la ressource et la gestion de l'eau dans sa globalité. Ainsi à partir de ces éléments, des pistes d'amélioration devront être proposées pour pallier les blocages ou manques identifiés. Cette évaluation sera également un des socles de l'élaboration d'un nouveau PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) ou d'une autre démarche destinée à répondre aux enjeux qualitatifs et quantitatifs du bassin du Caramy. En effet, compte tenu du défi que représente le changement climatique, il est important que soit intégré un volet spécifique consacré à l'anticipation du changement climatique.

Le plan de financement de l'opération est le suivant, selon le cadre d'intervention de la Région Sud PACA et le 12^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Montant total prévisionnel (€ TTC)	Auto-financement	Région Sud PACA	Agence de l'Eau
	20%	10%	70%
80 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	56 000,00 €

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Caramy-Issole,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour l'atteinte des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Sud PACA aux fins d'obtention de subventions au taux le plus élevé.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

Le Président




Didier BREMOND

POUR : 17
CONTRE : 
ABSTENTION : 

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.